

# CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

D O C U M E N T S   D E   S É A N C E

---

10 JANVIER 1970

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 31

---

## RAPPORT

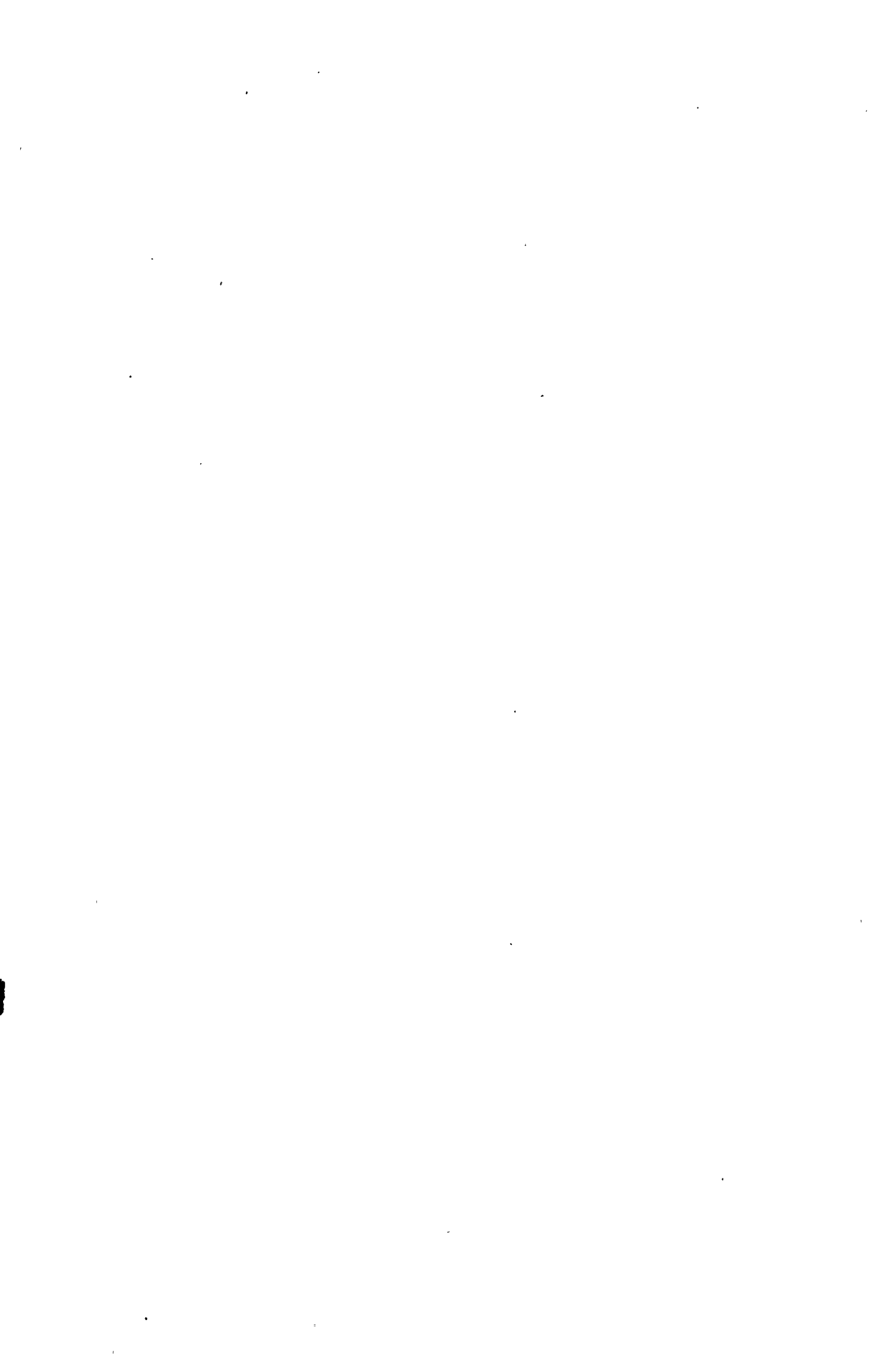
fait au nom de la Commission Paritaire

sur

les problèmes de l'industrialisation des Etats associés  
et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer

---

Rapporteur : M. DEWULF



La Conférence parlementaire de l'Association a, dans une résolution adoptée le 15 janvier 1969 à Tananarive, chargé sa Commission Paritaire de lui présenter lors de sa prochaine réunion annuelle un rapport sur l'industrialisation des EAMA et sur les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer.

La Commission Paritaire a, le 15 janvier 1969, désigné M. DEWULF comme rapporteur.

Elle a discuté de ce problème lors de ses réunions des 20 et 21 mai 1969 à Menton, des 20 et 22 octobre 1969 à Niamey et des 8, 9 et 10 janvier 1970 à Hambourg.

La Commission Paritaire a pris connaissance d'un projet de rapport présenté par M. DEWULF.

Le 10 janvier 1970, elle a adopté la proposition de résolution ci-jointe à l'unanimité moins une abstention.

Etaient présents

MM. ACHENBACH, Président  
RAKOTOZAFIMAHERY (Madagascar), Vice-Président  
DEWULF, Rapporteur  
BADING (suppléant M. CORONA)  
BERSANI  
BOROCCO  
BRIOT  
NGOO MEBE (Cameroun)  
COLIN  
GON COULIBALI (Côte d'Ivoire)  
Mme ELSNER  
MM. BOUANGA (Gabon)  
GLINNE  
HAHN  
LAUDRIN  
FALL BABAHA (Mauritanie)  
METZGER  
PERRET (Niger)  
NDAHAYO (Rwanda)  
SANTERO  
SCHUIJT  
GUILLABERT (Sénégal)  
SPENALE



A.

La Commission Paritaire soumet au vote de la Conférence parlementaire de l'Association la proposition de résolution suivante :

proposition de résolution

sur

les problèmes de l'industrialisation des Etats associés  
et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélération

présenté par M. DEWULF, Rapporteur

La Conférence parlementaire de l'Association,

- réunie à Hambourg du 12 au 14 janvier 1970;
- rappelant à nouveau l'importance vitale du commerce produits de base et notamment des produits tropicaux pour les économies des E.A.M.A., encore très largement tributaire du secteur agricole, et l'urgente nécessité d'améliorer les termes de l'échange par des actions stabilisation des cours de ces produits;
- soulignant d'autre part la contribution essentielle du développement agricole à la formation des capitaux d'investissement nécessaires au progrès économique des E.A.M.A.;
- reconnaissant par ailleurs les limites et l'insuffisance, à terme, du commerce des produits de base pour le développement économique harmonieux des Etats associés;
- consciente dès lors de l'urgente nécessité de promouvoir davantage, dans le cadre de l'Association, la diversification et la croissance équilibrée des économies des Etats associés;
- réaffirmant solennellement, par conséquent, qu'elle considère l'industrialisation des E.A.M.A. comme un des objectifs de développement prioritaires;

- ayant pris connaissance du rapport présenté par M. DEWULF, ~~devant~~ la Commission Paritaire, sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer;

- rappelant les résolutions adoptées à Tananarive le 15 janvier 1969, à la veille du renouvellement de la Convention d'Association,

1. SE FELICITE de ce que la nouvelle convention reconnaisse la promotion de l'industrialisation dans les E.A.M.A. comme un objectif fondamental de la politique de coopération au développement qu'elle se propos
2. SE REJOUIT de trouver dans la nouvelle convention des moyens nouveaux et spécifiques qui doivent faciliter la réalisation de cet objectif;
3. ESTIME cependant que la mise en oeuvre de ces nouveaux moyens est subordonnée, d'une part, à une formulation plus précise de la politique d'industrialisation à suivre dans les années à venir, tant au niveau régional qu'au niveau de chaque Etat associé et, d'autre part, à la mobilisation des autres moyens en vue de promouvoir cette industrialisation;
4. INVITE dès lors la Commission des Communautés européennes
  - à définir, en étroite collaboration avec le Conseil d'Association, la politique à promouvoir dans ce secteur;
  - à entreprendre sans retard les études nécessaires, notamment en ce qui concerne les industries de base et d'exportation et les conditions propres à favoriser l'intégration économique régionale, compte tenu des ressources naturelles des E.A.M.A. et de l'interpénétration des marchés au plan régional et mondial;

5. INVITE la Commission des Communautés européennes à adapter ses services responsables de l'aide financière et technique aux nouvelles exigences d'une politique soutenue d'industrialisation des E.A.M.A., et insiste tout particulièrement sur l'importance d'une collaboration efficace du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement dans ce domaine, conformément aux dispositions de la nouvelle Convention;
6. EST CONVAINCUE de l'urgente nécessité d'une meilleure coordination dans le secteur industriel de l'aide bilatérale et multilatérale publique et invite par ailleurs les responsables africains et européens, dans l'exercice de leurs compétences respectives, à orienter la mise en oeuvre des investissements industriels privés dans le cadre de cette action coordonnée;
7. DEMANDE que des études soient entreprises en vue de parvenir, aussi rapidement que possible, à un système de garanties multilatéralisées des investissements privés dans le cadre de l'Association;
8. RECOMMANDE instamment aux E.A.M.A. d'intensifier les efforts de consultation, concertation et coopération sur le plan régional, condition essentielle de la réussite de l'industrialisation et du développement harmonieux et équilibré de tous les partenaires;
9. RECOMMANDE instamment à la C.E.E. et à ses Etats membres de revoir certains aspects de leur politique commerciale et industrielle et d'étudier toutes les possibilités susceptibles de faire participer les E.A.M.A. à des initiatives industrielles nouvelles;
10. SOULIGNE la nécessité de sensibiliser les opinions publiques aux problèmes du développement industriel des Etats associés;
11. DEMANDE qu'un chapitre spécial du rapport d'activité du Conseil soit consacré chaque année aux problèmes spécifiques de l'industrialisation des E.A.M.A.;

12. CHARGE sa Commission Paritaire de suivre l'évolution des problèmes de l'industrialisation des E.A.M.A. - globalement, par secteurs et par régions - et de lui faire rapport à ce sujet;
  13. CHARGE son Président de transmettre la présente résolution -qu'elle a adoptée- et le rapport y afférent au Conseil d'Association, au Parlement européen et aux Parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés.
-



B

Exposé des motifs (1)

1. Quels que soient les efforts entrepris sous le régime des Conventions précédentes et les réalisations que l'on peut mettre à leur actif, il est évident, comme le confirment les données statistiques, que le développement économique et social des E.A.M.A. reste insuffisant, que leur degré de croissance est trop lent, que leur économie n'a pas encore atteint un degré de diversification acceptable et que leur niveau d'industrialisation est manifestement trop faible.

Dès lors - et cela vaut d'autant plus que nous sommes à la veille de la Deuxième Décennie des Nations Unies - la Communauté internationale tout entière et au sein de celle-ci tout spécialement la C.E.E., se doivent d'encourager davantage par des apports externes plus appropriés, les efforts nationaux ou multinationaux consentis par les E.A.M.A. en vue de l'accélération de leur croissance et de la diversification de leurs économies.

2. Il peut être noté avec satisfaction que le dialogue qui s'est instauré entre les parties contractantes lors du renouvellement de la Convention s'est inspiré davantage d'une politique plus équilibrée de coopération au développement, ainsi qu'en témoigne la rédaction du nouvel article 1 dans Yaoundé II.

Cet article a d'ailleurs été serti des titres et chapitres et acquiert de ce fait la portée d'un texte préambulaire, faisant ressortir davantage encore l'importance des orienta-

---

(1) La Commission Paritaire s'est limitée à prendre connaissance de ce texte, qui n'a pas fait l'objet d'un vote.

tions nouvelles qu'il contient<sup>(1)</sup>.

3. Car, considérés surtout sous l'angle des dispositions douanières et des échanges, les traités antérieurs n'ont pas apporté aux partenaires africains des avantages décisifs. L'instabilité des cours des matières premières et la disparition des systèmes de garantie des prix ont même rendu la situation de certains associés plus difficile. La portée restreinte, pour le développement des EAMA, d'une certaine politique commerciale et douanière s'en trouve démontrée.

Les signataires de la deuxième Convention se sont, dès lors, laissés guider par un esprit nouveau - consigné déjà en partie dans l'article 1 - qui axe davantage le traité d'association sur une politique plus globale de développement, sur

---

(1) Art. 1er (Youndé II)

"En vue de promouvoir l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres, de renforcer leurs relations économiques et l'indépendance économique des Etats associés et de contribuer ainsi au développement du commerce international, les Hautes Parties contractantes sont convenues des dispositions suivantes régissant leurs relations commerciales mutuelles."

Art. 1er (Youndé II)

"Les dispositions de la présente Convention ont pour objet de promouvoir la coopération entre les Parties Contractantes, en vue de favoriser le développement économique et social des Etats associés par l'accroissement de leurs échanges commerciaux et la mise en oeuvre d'interventions financières et de coopération technique. Par ces dispositions, les Parties Contractantes entendent développer leurs relations économiques, renforcer la structure et l'indépendance économique et promouvoir l'industrialisation des Etats associés, favoriser la coopération régionale africaine et contribuer au progrès du commerce international".

une stratégie à élaborer en commun et qui pourrait harmoniser plus efficacement les efforts internes des EAMA avec tous les apports et stimulants extérieurs dont ils ont besoin.

4. La croissance économique accélérée diversifiée et soutenue que réclament à juste titre les partenaires africains, exige des stimulants plus adaptés et des actions nouvelles. Le rapport 1969 de la Banque Mondiale et de l'Association Internationale de Développement résume ce problème de la politique globale de développement en une phrase qui s'applique tout particulièrement aux EAMA :

"Toute amélioration présuppose une croissance économique soutenue, permettant l'expansion et la diversification du commerce d'exportation. Mais cela même exige que des mesures soient prises pour remédier aux déséquilibres structurels des économies nationales, pour diversifier la production et pour améliorer les rendements. Cet effort de diversification pourra se déployer en partie dans l'agriculture même, et viser spécialement à accroître la production alimentaire des pays en voie de développement, mais il devra porter aussi sur l'industrie."

5. Si les relations commerciales "privilégiées" et ce, malgré 10 ans d'association, n'ont pas toujours abouti, pour les EAMA, au renforcement économique souhaité, force nous est de constater que les programmes d'assistance technique et financière demandent, eux aussi, à la lumière des résultats obtenus, des orientations nouvelles. Une programmation plus sélective de l'aide extérieure et des priorités précises doivent tendre de toute urgence à une diversification accélérée des économies africaines et à leur démarrage industriel.

Ce rapport aboutit, dès lors, à une série d'orientations et de conclusions se rapportant surtout à la 2ème partie de la Convention d'association, c'est-à-dire celle qui traite de l'assistance technique et financière. Compte tenu des constatations qui précèdent, c'est en effet à partir de ce volet

qu'une politique de développement plus globale pourra être menée et il semble indiqué que toutes les ressources et possibilités contenues dans la deuxième partie de la nouvelle Convention soient évoquées de façon concrète dans les conclusions qui vont suivre.

6. Nous voudrions cependant, au départ, rappeler en termes généraux les objectifs, les lignes d'action et le programme d'actions spécifiques de cette politique nouvelle de développement, axée résolument sur la diversification des économies africaines et tout particulièrement sur leur industrialisation.

a) Les objectifs globaux ne pourront être que ceux que la Communauté Internationale arrêtera dans le cadre de la Deuxième Décennie du Développement et qui ont été soumis déjà par le Comité de la Planification au Comité préparatoire pour la Deuxième Décennie du Conseil Economique et Social des Nations Unies. Il serait impensable que les EAMA soient exclus de ces objectifs de croissance. Il faudrait, au contraire, renforcer les actions en leur faveur, afin qu'ils puissent, eux aussi, raisonnablement tendre vers les taux de croissance proposés. Or, ce Comité préparatoire propose, en se fondant sur l'objectif moyen d'un taux de croissance annuel de 6 % du produit brut pour l'ensemble des pays en voie de développement<sup>(1)</sup> :

- que la production agricole augmente d'au moins 4 % par an en moyenne;
- que le taux annuel moyen d'augmentation de la production de l'industrie manufacturière soit portée à 8 - 9 %;

---

(1) Il s'agit bien entendu d'un indicateur mondial à adopter au niveau des continents, des régions et de chaque pays en voie de développement.

- que le taux d'épargne intérieure augmente pour représenter 15 - 20 % du produit brut à la fin de la Décennie;
- que la capacité d'importer des pays en voie de développement augmente d'au moins 7 - 8 % par an pendant cette même Décennie.

b) Les lignes d'action d'une politique de développement dans les EAMA porteront essentiellement sur : le renforcement de la responsabilité nationale, l'encouragement de la coopération régionale, la fixation des priorités par la planification nationale et régionale et, enfin, l'organisation de la coordination des apports extérieurs à l'échelle nationale et régionale.

c) C'est à partir de ces lignes d'action et de ces objectifs plus généraux que des programmes d'action spécifiques pour le développement industriel dans les EAMA seront élaborés, action à laquelle la nouvelle Convention se doit d'apporter une attention soutenue et une aide de plus en plus systématique.

7. Il a été dit et répété que le progrès économique dépend d'abord et avant tout des pays en voie de développement eux-mêmes. Si toute politique de coopération au développement doit être fondée sur la souveraineté nationale et renforcer l'indépendance économique du pays ou de la région, des actions spécifiques d'assistance pourront contribuer au renforcement de cette responsabilité africaine.

Dans le cadre de l'Association, ce renforcement peut se faire à trois niveaux :

- au niveau national, une assistance spécifique visera à mieux équiper les institutions nationales africaines responsables

de la politique globale ou sectorielle du développement. A ce même niveau il faudra parallèlement renforcer les structures d'accueil pour les apports extérieurs;

- au niveau régional, il s'agira d'encourager et d'équiper certaines structures africaines de consultation, de concertation et d'exécution en vue de programmes ou d'accords régionaux; à ce niveau aussi, il faudra parallèlement prévoir ou renforcer les structures d'accueil;
- au niveau des structures propres à l'Association, il faudra s'efforcer d'assurer une participation accrue des EAMA aux décisions du FED et d'élargir à leur profit les délégations des institutions l'ONUDI et la FAO.

8. Sur le plan des structures africaines nationales, responsables du développement global ou sectoriel, il s'agit d'éviter que trop d'instances différentes prennent des initiatives, dispersant ainsi les efforts et les apports, au risque de négliger les impératifs d'une programmation sélective, d'une planification objective du développement qui doivent être arrêtées par une autorité politique dernière. Ce renforcement des structures nationales s'appliquera tout particulièrement à celles qui sont responsables des politiques d'industrialisation. Elles devront s'efforcer, d'autre part, d'organiser avec plus d'efficacité le site de rencontre, au niveau national - comme d'ailleurs au niveau régional - avec les responsables des apports extérieurs publics ou privés.

La politique nationale d'industrialisation devra, par ailleurs, encourager l'action des organismes nationaux de développement (banques de développement ou sociétés de développement) qui peuvent apporter une liè-

rement précieuse, entre autres, à la croissance de l'entreprise privée dans les pays en voie de développement<sup>(1)</sup>.

Pour rencontrer les problèmes spécifiques posés par la promotion de la petite entreprise, ces sociétés nationales ou les organismes appropriés qu'ils créeront, veilleront à assurer le crédit et l'équipement requis pour ces actions d'encouragement industriel.

Une assistance technique extérieure judicieuse, enfin, contribuera à la création, l'amélioration et l'efficacité des structures africaines responsables de la politique d'industrialisation.

---

(1) Voir Rapport annuel 1969 de la Banque Mondiale, p. 18 :

"Les sociétés de financement du développement peuvent jouer un rôle majeur dans les économies des pays en voie de développement. Non seulement elles fournissent aux entreprises productives des capitaux sous forme de prises de participation ou de prêts ou encore par la garantie d'émissions de valeurs mobilières, mais aussi elles peuvent apporter une aide technique aux entrepreneurs et les assister dans leur gestion; elles peuvent enfin jouer le rôle d'intermédiaire financier réunissant les capitaux et les spécialistes du pays emprunteur et des pays étrangers en des entreprises en association qui sont de l'intérêt des uns comme des autres. Un avantage supplémentaire de ces sociétés financières est qu'en stimulant l'investissement de l'épargne intérieure dans les entreprises commerciales, elles peuvent aider à la création ou au développement des marchés financiers dans les lieux où elles se trouvent. Au cours des cinq dernières années, le Groupe de la Banque a accordé son aide pour un montant total de 640,7 millions de dollars à 25 des 28 sociétés de financement du développement avec lesquelles elle entretient des relations."

9. Il faut relever ici toute l'importance que prend, du point de vue de l'industrialisation, la coordination - au niveau de chaque pays africain - entre tous les canaux d'aide extérieure, en commençant par ceux des six Etats membres de la Communauté. A partir de réunions d'information, de consultation et de concertation des programmes plus sélectifs et mieux harmonisés pourront être élaborés en commun au grand profit des pays africains d'accueil, premiers partenaires d'une telle concertation. A l'expérience le cadre de ces concertations et coordinations pourra éventuellement être élargi.

10. De toutes les études sur l'Afrique et de toutes les expériences africaines de développement menées jusqu'ici, il apparaît que la régionalisation de certains programmes de diversification et d'industrialisation devrait contribuer à améliorer la croissance économique. Des structures africaines de consultation et de coopération doivent, dès lors, être mises en oeuvre. Il appartient aux responsables africains de décider dans quelle mesure et à quel rythme ces structures seront mises en place. Mais les pays partenaires industrialisés ne pourront encourager certains projets d'investissement que s'ils sont conçus et planifiés à l'échelle sous-régionale ou régionale. Bien plus, ils se verront obligés de stimuler cette régionalisation en réservant une part de leurs aides aux actions africaines multi-nationales et en l'incluant dans des programmes d'action prioritaires<sup>(1)</sup>.

---

(1) L'on pourrait s'inspirer de la pratique des programmes régionaux du PNUD.



La C.E.E. et l'Association devront, dans ce contexte, intensifier leurs rapports avec les centres régionaux ou sous-régionaux des Agences et Organisations spécialisées du système des Nations Unies, notamment avec ceux du groupe de la Banque Mondiale. Pour les centres les plus importants, des liens plus permanents pourraient être envisagés. Des initiatives communes - études, programmes, projets - naîtront sans doute d'une meilleure coordination et d'une concertation mieux organisée.

Dans le domaine plus particulier de l'industrialisation, des contacts régionaux et sous-régionaux avec l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) s'imposent.

Pour que cette action soit pleinement efficace, il faudrait prévoir en quelques points stratégiques en Afrique une présence décentralisée des services de la Commission des Communautés ayant autorité, dès le stade préparatoire de consultation et d'orientation générale des politiques de développement et plus particulièrement d'industrialisation en Afrique.

Enfin, l'importance que prennent en Afrique, d'une part les actions de coopération au développement des Communautés européennes ou de leurs six Etats membres et l'élargissement des aires géographiques recouvertes par ces actions, l'impérieuse nécessité d'autre part, de respecter la responsabilité première des institutions africaines conduisent à souhaiter que les Communautés établissent une représentation permanente au siège de la Commission Economique pour l'Afrique.

11. Il ne s'agit pas de dresser déjà à ce stade un éventail détaillé des mesures concrètes à prendre dans le cadre de l'Association et susceptibles de favoriser, à court et à moyen terme, l'industrialisation dans les E.A.M.A., mais d'évoquer les grandes lignes d'un programme d'action permettant de poursuivre de façon systématique et soutenue les études, ainsi que la préparation, l'exécution et l'évaluation de projets et programmes d'industrialisation.

12. La nouvelle Convention a reconnu expressément l'industrialisation comme objectif politique prioritaire et irréversible de l'Association. Elle a prévu des moyens financiers accrus dans ce domaine et a élargi en conséquence les possibilités d'assistance technique et financière, tandis que l'"accord interne", élaboré parallèlement par la Communauté en a précisé les modalités nouvelles, sans pour autant modifier le mécanisme institutionnel existant.

On ne pourrait que se réjouir de ces orientations nouvelles et de l'apport de moyens accrus et spécifiques pour l'industrialisation des E.A.M.A. Les débats parlementaires approfondis consacrés à l'examen du dossier de l'industrialisation accélérée dans les E.A.M.A. semblent cependant soulever la question de savoir s'il ne faudra pas créer en outre des instruments permanents nouveaux, chargés spécialement de l'étude et de la promotion du secteur industriel. Ces structures nouvelles garantiraient la continuité et le dynamisme que requerra la poursuite d'un objectif aussi sensible, pourrait s'agencer autour de deux instruments spécifiques : d'une part, un service spécial-industrie et, d'autre part, un fonds spécial-industrie.

13. Le "service spécial industrie" grouperait au niveau de la Commission des Communautés - tout en veillant à assurer un dialogue permanent avec les partenaires africains - les services généraux, les services opérationnels et les services de "follow-up" du secteur industriel.

a) Les services généraux - cellule de réflexion, de conception, de programmation générale - organiseraient en priorité les études générales : entre autres, celles portant sur les industries de base et d'exportation, sur les marchés africains et extra-africains, sur les ressources africaines, sur les petites entreprises, sur les "transferts industriels", sur la commercialisation des produits des EAMA. Ils seront, d'autre part, particulièrement attentifs aux problèmes posés en Afrique par la régionalisation des efforts de développement et étudieraient des programmes régionaux prioritaires.

Ils se pencheraient, enfin, et de manière générale, sur le contenu d'une politique d'industrialisation pour l'Afrique, ses axes principaux, les voies et moyens de sa réalisation en tenant compte du courant d'idées et d'action d'autres instances internationales.

b) Les services opérationnels seraient chargés de mettre en oeuvre tout l'éventail d'une assistance technique judicieuse, accompagnant, dans tous les stades et à tous les niveaux, les diverses actions d'industrialisation. Priorité serait donnée à l'assistance en vue de l'aboutissement de projets industriels précis, qu'ils soient nationaux ou régionaux : envoi de groupes d'étude et d'experts, élaboration finale d'un projet et présentation de celui-ci.

La formation des Africains sera sans doute un autre volet décisif de cette assistance technique, couvrant des domaines aussi vastes que celui - à la base - de la formation de l'homme africain et celui - au sommet - de la formation

des cadres administratifs et des cadres spécialisés nationaux en passant par les cadres de maîtrise dans les industries et la promotion de petits entrepreneurs. Par ailleurs, les programmes de bourses, stage et colloques seront intensifiés, mais une action de formation allant jusqu'aux instituts de recherche et d'enseignement africains devrait être envisagée.

D'autres domaines d'assistance technique industrielle s'ajouteront aux précédents. Ce serait la tâche des services opérationnels de les découvrir et de les proposer. Ce qui est essentiel c'est que l'on reconnaisse à ce volet de l'assistance communautaire une haute priorité et qu'on lui réserve une part accrue des moyens financiers disponibles. Car les "transferts industriels" en faveur des partenaires africains ne réussiront que dans la mesure où se réalisera plus largement, et de la base au sommet, l'africanisation des cadres industriels.

### c) Les services de follow-up et de public relations

L'Association et les Communautés ont un rôle déterminant à jouer dans la promotion industrielle. Mais réussiront-elles si leurs études, leurs programmes et leurs actions ne trouvent pas de réponse dans le secteur privé ? Qui plus est, ne leur appartient-il pas d'obtenir non seulement la collaboration de celui-ci mais son intégration dans une action concertée de développement dont les orientations économiques et politiques générales seront dictées et guidées par les pouvoirs publics ? Le secteur privé, pour sa part, ne trouvera-t-il pas dans les initiatives publiques et les stimulants qui l'accompagnent les garanties de sécurité et d'efficacité qu'il est en droit d'attendre ? Ces services, qui peuvent utilement s'inspirer par exemple du Programme de coopération industrielle de la F.A.O. (Cf. annexe II. n.8). auraient comme objectif permanent

d'encourager et d'assurer une collaboration dans tous les domaines entre les investisseurs, financiers et industriels des pays industrialisés et les responsables des EAMA, qu'il s'agisse de la réalisation de projets industriels précis ou d'assistance technique dans toutes les directions : programmes de formation, assistance de gestion sous forme contractuelle et rémunérée, contrats de sous-traitance, contrats de commercialisation, colloques, bourses de projets industriels, etc. Enfin, ces services veilleraient aussi à encourager l'apport des organisations non gouvernementales - l'aide privée non lucrative - dans les programmes pour lesquels leur collaboration est particulièrement indiquée.

d) L'élargissement et l'approfondissement des services centraux-industrie pourraient d'autre part nécessiter une certaine décentralisation. Ne faudra-t-il pas à l'expérience prévoir en quelques points d'Afrique des organes-relais pour les services généraux-industrie et les services centraux de follow-up permettant le dialogue et la concertation permanente avec les administrations africaines, avec les secteurs publics et privés africains, avec les autres sources d'assistance.

14. La nouvelle Convention a élargi les moyens financiers à mettre en oeuvre dans le domaine de l'industrialisation : elle en a accru le volume et en a assoupli les modalités d'attribution. Les différentes actions envisagées concernant, d'une part, comme par le passé, certaines infrastructures économiquement rentables et, d'autre part, des moyens nouveaux pour le développement du secteur industriel au sens large du terme : des prises de participation dans les fonds propres des entreprises, l'utilisation des banques africaines comme organes-relais, des modalités de bonifications et de garanties plus larges.

Toutes ces mesures, leur administration et la gestion des fonds qui s'y rapportent constituent déjà un ensemble spécifique auquel il conviendra d'ajouter, par les effets d'entraînement qu'il recèle, les apports internes et externes publics ou privés qu'il appelle. Enfin, dès le moment où des initiatives plus ambitieuses seront envisagées, soit sous forme de grands projets industriels, soit sous forme de programmes régionaux, il ne sera plus possible de gérer cette action financière pour l'industrialisation à partir des structures existantes. Ne vaudrait-il pas mieux, dès lors, donner toute sa chance et toute son ampleur au secteur industriel africain en créant de jure et de facto un fonds spécial pour l'industrialisation <sup>(1)</sup> des EAMA ou adapter les structures de la Banque européenne comme l'a fait, il y a quelques années, la BIRD lorsqu'elle a créé la SFI et l'IDA ? <sup>(2)</sup>

15. D'ailleurs, si l'action en faveur de l'industrialisation de l'Afrique se précisait à l'avenir dans toutes les enceintes internationales et s'orientait sur l'ensemble du Continent africain, on aboutirait rapidement à la création, en Afrique, de consortia et de groupes consultatifs à l'instar de ce qui s'est fait pour d'autres continents. Le secteur privé n'a-t-il pas cette fois-ci pris les devants en créant l'A.D.E.L.A. (Atlantic Community Development Group for Latin America) en tant que catalyseur multinational d'investissements en Amérique Latine ? Après avoir lancé une initiative similaire en Asie (la P.I.C.A., Private Investment Company for Asia), il se propose d'en créer une pour l'Afrique. Le "dialogue permanent" entre l'aide publique et l'investissement privé peut-il s'installer, pour l'Afrique, avec la participation de l'Association sans que la C.E.E. ne dispose pour sa part de services spécialisés solidement structurés ?

---

(1) voir le mémorandum de la BEI de juin 1968

(2) voir le rapport de M. METZGER

16. L'industrialisation accélérée dans les EAMA est une tâche difficile et ambitieuse. Pour la réussir, les partenaires européens devront s'inspirer de plus en plus d'une politique commune de développement et multilatéraliser progressivement leurs programmes d'aide bilatéraux. Le traité d'Association n'est pas encore un véritable instrument de politique commune de développement : il peut servir de catalyseur en vue de la provoquer, à partir des nécessités du développement industriel. D'autre part, si Yaoundé II se propose de mobiliser 1 milliard d'u.c. en faveur des EAMA, force nous est de constater que  $\pm$  5 milliards d'u.c. ou 80 % de l'aide des Six s'acheminera encore par la voie bilatérale. Or, il est de l'intérêt des partenaires africains que l'efficacité de cet effort s'accroisse grâce à sa multilatéralisation progressive.

Dans le secteur de l'industrialisation plus particulièrement, des efforts bilatéraux mal orientés pourraient nuire au développement harmonieux et équilibré des EAMA et rendre inopérants ou dérisoires les efforts multilatéraux. C'est un risque que l'Afrique ne peut plus courir. On pourrait, par contre, imaginer aisément l'impact des actions spécifiques proposées en vue de la diversification des économies africaines et de leur industrialisation accélérée si elles pouvaient, au départ d'instruments et d'institutions communautaires adaptés, englober l'ensemble des apports de la Communauté et de chacun de ses six Etats membres. Une telle option politique ne serait-elle pas à verser également au dossier de l'"approfondissement" de la Communauté ?

17. Toute politique véritable d'industrialisation débouche sur le problème de la commercialisation, de la promotion des ventes des produits industriels nouveaux et, dès lors, de la politique commerciale des partenaires européens. La mutation des structures industrielles en Afrique et dans les pays développés fera apparaître des courants d'échanges nouveaux.

Il faudra donc aller progressivement bien au-delà des programmes actuels de commercialisation et de promotion des ventes des produits traditionnels des EAMA et organiser en commun la commercialisation des productions nouvelles.

Les partenaires européens devraient dès à présent, préciser à nouveau l'orientation et le contenu de leur politique industrielle et commerciale vis-à-vis des E.A.M.A. Les E.A.M.A., pour leur part, devraient étudier d'urgence les possibilités offertes par un commerce accru entre pays en voie de développement.

18. Enfin, l'industrialisation accélérée des EAMA ne réussira que si elle s'enracine dans l'opinion publique africaine et qu'elle est acceptée par l'opinion publique européenne, en ce qui concerne à la fois les efforts d'investissement qu'elle implique et les "transferts industriels" qu'elle suppose. La ratification de la nouvelle Convention d'Association peut fournir une occasion précieuse pour sensibiliser, en Europe et en Afrique, nos opinions publiques.





